RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20241008-2 portant délégation de pouvoir de la Présidente du CNOUS à Madame Solenn GUILLON

Publié le 24 octobre 2024, Mis à jour le 24 octobre 2024

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu *le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;*

Vu *le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;*

Vu *le contrat n°2023/18 du 3 juillet 2023 portant nomination de madame Solenn Guillon en qualité de chargée des affaires juridiques et Déléguée à la protection des données au sein de la Présidence du Centre national des ?uvres universitaires et scolaires,*

DÉCIDE,

Article Unique

Délégation de pouvoir est donnée à madame Solenn Guillon, pour déposer plainte au nom du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, dans le cadre des procédures Syréli menées devant l'association française pour le nommage internet en coopération (Afnic).

Vanves,

Le 24 octobre 2024,

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND